



Renseignements prud hommes

Par **eric2a**, le **12/05/2018** à **11:15**

bonjournaux prud hommes les salariés ont ils l assurance quand une entreprise est en liquidation de pouvoir toucher leurs indemnités au travers des AGS?rnm merci

Par **morobar**, le **12/05/2018** à **12:08**

Bonjour,rnNon pas forcément en totalité.

Par **eric2a**, le **14/05/2018** à **08:43**

merci morobarrnmais pourquoi pas en totalité si c est leur du ?rnl employeur liquide sa société laissé les employés sans avoir réglé les 2 derniers salaires et les congés payés et ils ne sont pas surs de toucher leur argent??

Par **morobar**, le **14/05/2018** à **11:37**

Bonjour,rnLes AGS garantissent une partie des salaires et une partie des DI obtenus en CPH.rnPour les conditions voir ici:r<https://www.ags-garantie-salaires.org/salaries.html>

Par **eric2a**, le **14/05/2018 à 11:54**

merci morobarnil y a des plafonds en fonction de l'ancienneté donc si ça reste en deçà du plafond ils vont régler ?
j'ai une autre question du même genre pour un ami lui a été licencié mais il s'avère que c'est un licenciement abusif si l'employeur est condamné mais sa société n'a pas les moyens de payer que se passe-t-il ? merci

Par **morobar**, le **15/05/2018 à 07:48**

Pour votre ami, le "il s'avère" n'est pas encore confirmé par le CPH donc c'est un supputé licenciement sans cause réelle et sérieuse.
Si l'employeur est condamné mais ne peut payer votre ami devra lui faire déposer le bilan et le mandataire désigné par le tribunal de commerce établira un dossier à l'endroit des AGS.

Par **eric2a**, le **15/05/2018 à 08:30**

merci morobarnoui une supputation mais à en croire ses dires c'est ce qui va se passer en cas de confirmation des CPH

Par **morobar**, le **15/05/2018 à 08:53**

Le principe d'une controverse est que chacun est sûr de détenir la vérité.
Mais la loi dispose qu'en matière de licenciement le doute DOIT OBLIGATOIREMENT bénéficier au salarié.

Par **eric2a**, le **15/05/2018 à 09:38**

merci morobar

Par **eric2a**, le **15/05/2018 à 11:56**

pour moi l'affaire a été reportée deux fois après la conciliation de départ le prochain report est le 17 mai
risque-t-on un appel ou le jugement sera rendu ? ça traîne depuis 2 ans

Par **morobar**, le **16/05/2018 à 08:43**

Souvent les avocats acceptent, à tort, les reports demandés, c'est chacun à leur tout d'apprécier.
Cela a pour effet de rendre interminables les procédures, et certainement d'en augmenter le cout.